

du mercredi 23 juin 2004

CS – 1.07

- **Ligne de crédits de trésorerie
Renouvellement**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le comité syndical du 24 septembre 2003 a autorisé M. le Président a signé la convention avec un organisme bancaire pour l'utilisation d'une ligne trésorerie.

Cette disposition permet d'obtenir des liquidités et de les restituer dans un délai très court, pour assurer le règlement rapide des fournisseurs, et contribue à différer le recours à l'emprunt et par conséquent, à réduire les frais financiers.

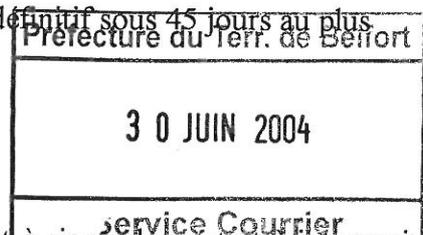
La ligne de trésorerie est régie par une convention annuelle avec un organisme bancaire qui, par l'exercice en cours, trouve son échéance au 30 septembre 2004.

Il est donc nécessaire de renouveler cette disposition, en procédant par une consultation, basées sur les mêmes conditions, à savoir :

- Montant : 6.000.000 €
- Index : Eonia, T4M
- Tirage minimum : 25.000 €
- Mouvements de fonds : par virement
- Appel des fonds : par télécopie jusqu'à 17 heures en J-1 avec décompte des intérêts à compter de J
- Préavis et restitution des fonds : par télécopie jusqu'à 11 heures en J avec décompte des intérêts J exclus
- Paiement mensuel des intérêts à réception du décompte définitif sous 45 jours au plus
- Commission initiale : néant.

Il est demandé au comité syndical :

- d'autoriser M. le Président à procéder à la consultation et à signer le contrat à intervenir au mieux des intérêts du SERTRID.



Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation et à signer le contrat à intervenir au mieux des intérêts du SERTRID.

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.TR.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 29 JUIN 2004, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 29 JUIN 2004**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.TR.I.D.



Emile GEHANT

